



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-528

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2024-09-09-00003 - Arrêté de composition du 9 septembre 2024 - arrêté fixant la composition de la commission de recours contre le refus d'instruction en famille?? (2 pages) Page 3

Cour d'appel de Douai /

R32-2024-09-02-00003 - Chorus (3 pages) Page 6

R32-2024-09-02-00005 - Délégation de signature - Attribution du SAR (1 page) Page 10

R32-2024-09-02-00006 - Délégation de signature - Ordonnancement secondaire (1 page) Page 12

R32-2024-09-02-00004 - Délégation de signatures - marchés publics (1 page) Page 14

Cour d'appel d'Amiens /

R32-2024-09-01-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (au 1er septembre 2024) (5 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-09-03-00018 - SKM_C227_2E24091015340 (6 pages) Page 22

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-09-04-00001 - décision de nomination des membres CSA/FSC en date du 02/09/2024 (6 pages) Page 29

Ministère de la Justice /

R32-2024-09-03-00019 - arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (11 pages) Page 36

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-09-09-00003

Arrêté de composition du 9 septembre 2024 -
arrêté fixant la composition de la commission de
recours contre le refus d'instruction en famille



**ACADÉMIE
DE LILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives
Bureau des Politiques à l'Éducation, à la Santé et à la Citoyenneté**

Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

La rectrice de l'académie de Lille

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée ainsi qu'il suit :

Président :

La rectrice de l'académie de Lille ou son représentant, Monsieur Yves Cause, Inspecteur d'académie – Inspecteur Pédagogique Régional.

Inspecteur de l'Éducation Nationale :

Titulaire :

Madame Delphine GAILLEGUE, Inspectrice de l'Éducation nationale, DSDEN du Nord.

Suppléante :

Madame Suzanne TAFFIN, Inspectrice de l'Éducation nationale, DSDEN du Pas-de-Calais.

Inspecteur d'académie – Inspecteur Pédagogique Régional :

Titulaire :

Monsieur Julien DOCHEZ, IA-IPR d'histoire-géographie.

Suppléant :

Monsieur Régis LECLERCQ, IA-IPR de mathématiques.

Rectorat de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
59000 Lille
Standard : 03 20 15 60 00
www.ac-lille.fr

Médecin de l'éducation nationale :

Titulaire :

Madame Nathalie TAJAN, Médecin conseillère technique académique.

Suppléante :

Madame Nathalie BLONDEL, Médecin conseillère technique, DSDEN du Pas-de-Calais.

Conseiller technique de service social:

Titulaire :

Madame Marie-Pierre LONGELIN, Conseillère technique académique de service social.

Suppléante :

Madame Aurélie DUBRULLE, Conseillère technique départementale de service social, DSDEN du Nord.

Article 2 :

Les membres autres que le président sont nommés pour deux ans.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

09 SEP. 2024

La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités.



Valérie CABUIL

Rectorat de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
59000 Lille
Standard : 03 20 15 60 00
www.ac-lille.fr

Cour d'appel de Douai

R32-2024-09-02-00003

Chorus



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 2 septembre 2024

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Douai.
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 3 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 4 janvier 2024 et son additif du 1^{er} février 2024.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT
Jean SEITHER

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Douai pour signer les actes d’ordonnement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)		
DAMAREY	Emmanuelle	DSG, RGB, responsable du BOP Grand Nord et chef des services budgétaires de l'UO de Douai	<ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun		
MONTERO	Pierre	DSG, RGB					
PICQUET	Justine						
GROUX	Florence	DSG placé, chargée de mission					
HOUGUENADE	Virginie	DSG, chargée de mission					
MEISSNER	Vincent	Attaché d'administration, chef de pôle Chorus					
ESQUIRET	Caroline	Greffier, adjoint au RGB					
WALLET	Virginie	Secrétaire administratif, adjoint aux RGB					
LACOINTE	Muriel	Greffier					
POTELLE	Hervé	Adjoints administratifs					
FAIDHERBE	Isabelle						
CABRAL	Vicky	DSG, RGRH, responsable du BOP Grand Nord				responsables des recettes	Tout acte de validation des recettes.
LECLERCQ	Sophie	DSG, RGRH					

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION
AUPRES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

<p align="center">DAMAREY Emmanuelle</p> 	<p align="center">MONTERO Pierre</p> 
<p align="center">PICQUET Justine</p> 	<p align="center">GROUX Florence</p> 
<p align="center">HOUGUENADE Virginie</p> 	<p align="center">MEISSNER Vincent</p> 
<p align="center">ESCURET Caroline</p> 	<p align="center">WALLET Virginie</p> 
<p align="center">LACOINTE Muriel</p> 	<p align="center">POTELLE Hervé</p> 
<p align="center">FAIDHERBE Isabelle</p> 	<p align="center">CABRAL Vicky</p> 
<p align="center">LECLERCQ Sophie</p> 	

Cour d'appel de Douai

R32-2024-09-02-00005

Délégation de signature - Attribution du SAR



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 2 septembre 2024

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Attributions du SAR

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu les articles R.312-73 et R.312-74 et suivants code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services Administratifs Régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 25 février 2021 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 2 août 2018 nommant Madame Sophie LECLERCQ, directrice principale des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de responsable chargée de la gestion des ressources humaines,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour les matières relevant des attributions du service administratif régional est donnée à Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Sophie LECLERCQ, directrice principale des services de greffe, responsable chargée de la gestion des ressources humaines.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 2 novembre 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER

Cour d'appel de Douai

R32-2024-09-02-00006

Délégation de signature - Ordonnancement
secondaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 2 septembre 2024

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Ordonnancement secondaire

Le Premier Président de la cour d'appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu l'article R 312-65 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au Premier Président et Procureur Général de la Cour d'Appel ;

Vu l'article R 312-66 et R 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 25 février 2021 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 2 août 2018 nommant Madame Sophie LECLERCQ, directrice principale des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de responsable chargée de la gestion des ressources humaines,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Sophie LECLERCQ, directrice principale des services de greffe, responsable chargée de la gestion des ressources humaines.

Article 3 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date 2 novembre 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER

Spécimen de signature pour accréditation auprès de la Direction Régionale
des Finances Publiques des Hauts de France

Audrey NAGLE

Sophie LECLERCQ

Cour d'appel de Douai

R32-2024-09-02-00004

Délégation de signatures - marchés publics



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

DOUAI, le 2 septembre 2024

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Marchés Publics

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'article R.312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la Direction du Service Administratif Régional ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 25 février 2021 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 2 août 2018 nommant Madame Sophie LECLERCQ, directrice principale des services de greffe judiciaires, pour exercer les fonctions de responsable chargée de la gestion des ressources humaines,

DECIDENT

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey NAGLE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant est compris entre 0 et 1 million d'euros,
- pour émettre et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bon de commande.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Sophie LECLERCQ, directrice principale des services de greffe, responsable chargée de la gestion des ressources humaines.

Article 3 - La présente décision sera communiquée à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 2 novembre 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER

Cour d'appel d'Amiens

R32-2024-09-01-00005

DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (au 1er
septembre 2024)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

**En matière de rémunération des personnels,
En matière administrative,
En matière de marchés publics,
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Brigitte LAMY, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB 2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 Mars 2021 nommant Madame Alexandra CHAUDET directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 Juillet 2024 nommant Madame Romane COURTILLAT, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} septembre 2021 nommant Madame PODRAZA SCRIPZAC Edith, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 Août 2024, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 juillet 2024 nommant Madame Chloé VALOGNES, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, responsable de la gestion budgétaire-pôle exécution.

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 Février 2022 nommant Madame PREVOT Camille, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Chargée de mission ressources humaines,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} Février 2024 nommant Madame LECOMTE Sixtine, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Christelle DUROT, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'ordonnance de délégation en date du 12 juillet 2024, nommant Madame Sophie CROISSANT, directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Responsable de la gestion informatique,

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} Mai 2024,

DÉCISIONS :

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :

Article 1^{er} : Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Madame Christelle DUROT**, RGRHa.

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

Article 2 : Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

- ✚ les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- ✚ les contrats de travail et avenants des contractuels recrutés temporairement ;
- ✚ les délégations de fonctionnaires au sein du ressort ;
- ✚ les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales ;
- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et magistrats ;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacations les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacations des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;
- ✚ tout autre acte administratif en cas d'empêchement des cheffes de Cour

3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Romane COURTILLAT**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Madame Edith PODRAZA-SCRIPZAC**, responsable de la gestion budgétaire ;
- ✚ **Madame Chloé VALOGNES**, responsable de la gestion budgétaire-pole exécution
- ✚ **Madame Camille PREVOT**, DSGJ chargée de mission ressources humaines ;
- ✚ **Madame Sixtine LECOMTE**, responsable de la gestion budgétaire du patrimoine immobilier.
- ✚ **Madame Sophie CROISSANT**, DSGJ placée, déléguée en tant que responsable de la gestion informatique

Article 6 : Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des cheffes de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	Sabine MUNOZ	DG	4000 €	L.COLIN-LESCROEL ou SAR
	SAR	Edith PODRAZA-SCRIPZAC	RGB	Sans limite	
		Chloé VALOGNES	RGB EXECUTION		
		Romane COURTILLAT	RGRH		
		Camille PREVOT	RH		
		Sixtine LECOMTE	RGBPI		
		Hugues PINCHEDÉ	RGRH		
		Sophie CROISSANT	RGI		
AMIENS	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	Hélène EVRARD	DG	4000 €	D.CIVIDINO ou SAR
LAON	Tribunal Judiciaire de LAON	Sabrina LEMOINE	DG	4000 €	V.GERARD ou SAR
ST QUENTIN	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	Laetitia BEGUIN	DG	4000 €	V.IKHLEF ou SAR

SOISSONS	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	Marie-Hélène PACI	DG	4000 €	J.ECREMENT ou SAR
BEAUVAIS	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	Morgane BOUVIER	DG	4000 €	E.LECOEUR ou SAR
COMPIÈGNE	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	Morgane RAOUX	DG	4000 €	M-P. CLEMENTE ou SAR
SENLIS	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT	DG	4000 €	C.MARCHANDIER ou SAR
CREIL	Conseil des Prud'hommes de CREIL	Naïma BELHADI	DG	4000 €	SAR

Article 7 : La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 8 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 1^{er} septembre 2024

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-03-00018

SKM_C227_2E24091015340

Arrêté n° 2024-125

portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Aisne ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et la pêche maritime à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

ARRÊTE :

Article 1: Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Carine MONTIGNY en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le ressort territorial du département de l'Aisne dans les matières mentionnées en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE et de Madame Carine MONTIGNY délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent LEMOINE responsable du service section centrale travail s'agissant des actes relatifs aux ruptures conventionnelles, groupements d'employeurs, à la négociation collective, aux institutions représentatives du personnel, à la mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés, aux amendes administratives, à la durée du travail, aux transactions pénales, à la composition de la commission des congés payés du bâtiment et aux demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile tels que mentionnés dans l'annexe 1.
- Monsieur Emmanuel FACON responsable de l'unité de contrôle de Saint Quentin s'agissant des actes relatifs à l'hygiène sécurité et à l'alternance tels que mentionnés dans l'annexe 1.
- Madame Viviane WEBER responsable de l'unité de contrôle de Laon/Soissons s'agissant des actes relatifs à l'hygiène sécurité et à l'alternance tels que mentionnés dans l'annexe 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, de Madame Carine MONTIGNY et de Monsieur Vincent LEMOINE délégation de signature est donnée à :

- Madame Julie BAILLEUL responsable du service des mutations économiques s'agissant des actes relatifs aux ruptures conventionnelles, groupements d'employeurs, à la négociation collective, aux institutions représentatives du personnel, à la mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés, aux amendes administratives, à la durée du travail, aux transactions pénales, à la composition de la commission des congés payés du bâtiment et aux demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile tels que mentionnés dans l'annexe 1.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France et de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le ~~3 SEP 2024~~

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de l'Aisne

Bertrand VANDEMOORTELE

ANNEXE 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1; R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du codé du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-09-04-00001

décision de nomination des membres CSA/FSC
en date du 02/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Texte non paru au journal officiel

DREAL Hauts-de-France

Décision du ..02/09/2024.....

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBE, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
 - Sabine LARDILLIER, responsable des Ressources Humaines
 - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

Article 2

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Madame MEDJENI Sonia

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

2. Membres suppléants du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur Jean-Noël SAUSSOL

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Monsieur LAMIDEL Benjamin

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame ANTOINE Océane

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Monsieur LABALETTE Julien

3. Secrétaire adjoint du CSA

- secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

TITRE II

FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE

Article 3

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;

- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- Nicolas MORBE, directeur adjoint
- Christelle FOSSIER, secrétaire générale
- Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
- Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines
- Sabine LARDILLIER, responsable des Ressources Humaines

Article 4

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Madame MEDJENI Sonia

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame ANTOINE Océane

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

2. Membres suppléants de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur AUBENEAU Fabrice

Madame PRESSENSE Agnès

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

Madame Nathalie DELAYEN

3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

Article 5

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France en qualité d'acteurs de la prévention :

- les assistant(e)s et conseiller(ère)s de prévention :

- Laëtitia CARTIGNIES
- Émeline DELACHER

- les médecins du travail :

- Dr Audrey EGLINGER
- Dr Alain BOURGEOIS

- les assistant(e)s de service social :

- Sophie GUILLEMAIN
- Sylvie PORQUEZ-POINTEL

- l'inspecteur(trice) en santé sécurité au travail :

- Isabelle SATIN

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 6

Est abrogée :

- la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 21 mai 2024.

Article 7

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait, à Lille, le 04/09/2024.....

Le directeur,



Julien LABIT

Signature
numérique de
Julien LABIT
julien.labit
Date : 2024.09.04
16:46:41 +02'00'

Ministère de la Justice

R32-2024-09-03-00019

arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Lille, le 3 septembre 2024

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 2012 modifié portant délégation de signature du directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le centre de gestion financière et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme. Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
	Suppléant	
M. Mohamed ASSADDAOU	Suppléant	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
Mme Corinne JENNEPIN	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
		Département des affaires immobilières
M. Dusty CHABOT	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l’outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l’outil Chorus formulaire les demandes d’achats (acte préparatoire à l’engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l’outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l’ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l’ensemble des actes relatifs à l’exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : Complémentairement aux agents désignés à l’article 2, Il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l’outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l’outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l’engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT) ;
- Demander la révision dans l’outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : La décision du 5 juillet 2024 portant délégation de signature dans le cadre de chorus est abrogée ;

Article 7 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,

Sophie BLEUET



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIE	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000€	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000€	
Mme Charlène LEGENDRE	CC912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000€	
M. Gonzague VIDOGUE	BOP 107 : T3 et T6	10 000€	
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000€	Mission ONE
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
M. Patrice DEMARET	ERIS LILLE	10 000€	ERIS de LILLE
M. David HENNEBERT	ERIS LILLE	5 000€	ERIS DE LILLE
Mme Aurélie COSTES	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000€	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Lille-Annœullin	10 000€	CP Lille-Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Lille-Annœullin	10 000€	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000€	
M. Simon SAURIAC	CP Beauvais	10 000€	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	CP Château-Thierry
M. Theodore LECLAIR	CP Château Thierry	10 000€	
M. José BERTHEAU AGAPITO	CP Laon	10 000€	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000€	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	
M. Alexandre HAMADI	CP Liancourt	5 000€	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000€	
Mme Audrey Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	5 000€	
Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI + UHSA	10 000€	CP Lille-Loos-Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI + UHSA	10 000€	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI + UHSA	5 000 €	
Mme Sandrine ROCHER	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000€	

M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	2 000€	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500€	
M. Marc GINGUENE	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin le vieil	10 000€	
Mme Naomi MONNIER	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000€	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000€	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€	
M. Alain CHOMBART	Ma Béthune	10 000€	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000€	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000€	
Mme Léa BERTINCOURT	MA Douai	10 000€	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000€	
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000€	
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
Vacant	SPIP Aisne	10 000€	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000€	
Mme Philippe ARHAN	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme Mylene ARMAND	SPIP Nord	10 000€	
Mme Virginie DRUON	SPIP Nord	5 000€	
M. Olivier TRIQUET HUCLIN	SPIP Nord	5 000€	
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	5 000€	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000€	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000€	
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
Mme Fabienne HIDOUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Constatation et Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire selon le seuil et périmètre ci-dessous	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation	X
	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE - DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	Jusqu'à 10 000€ sur le 0107-F003-0001	X
M. Mohamed ASSADDAOU	DISP de LILLE - DBF	X	X	Jusqu'à 100€ sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE - DBF	X	X	Jusqu'à 10 000€ sur le 0107-F003-0001	X
Mme	DISP de LILLE - DBF	X	X	Jusqu'à 10 000€ sur le 0107-F003-0001	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	Jusqu'à 10 000€ sur le 0107-F003-0001	X
Mme	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation sur le 0912-S01 et 0912-S02	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE - DBF	X	X	NEANT	X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE - DBF	X	X	NEANT	X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE-DBF	X	X	NEANT	X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	NEANT	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE - DBF	X	X	NEANT	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation	X

Mme Corinne JENNEPIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE - DBF	X	X	Sans limitation	X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE - DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107- F175-5975	X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE - DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107- F175-5975	X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE - DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107- F175-5975	X
Mme Alicia DELAUNNEY	DISP de LILLE - DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107- F175-5975	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000€ sur le 0107-F003- 0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relativ es aux baux ; aux dossiers imputés sur les PCE 615500000, 6131000000 et 622200000	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X		X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X		X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Carole CHANTRY	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Vacant	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X	
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X	X	
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrechain	X	X	X	

M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X	X		X
Mme Charlotte BOUCLY	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE HAEYAERT	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X	X		X
Mme Megane LOSI	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X	X		X
Mme Christine MATON	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X	X		X
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X		X
M. Alexandre HAMADI	CP Liancourt	X	X		X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X		X
Mme Audrey-Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château Thierry	X	X		X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X	X		X
Vacant	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X		X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin	X	X		X
M. Francois PARMENTIER	CP Vendin	X	X		X
	CP Annœullin	X	X		X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Virginie DRUON	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du Budget et des finances
M.	
M. Loic BODQUIN	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-Contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme MAGALI BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
M. MOHAMED ASSADDAOU	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Vacant	MA Béthune	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Charlotte BOUCLY	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X
Mme Anne GAELLE HAEYAERT	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X
Mme Christine Maton	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin + UHSI + UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Audrey Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château Thierry	X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château Thierry	X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X
M. Francois PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin	X
Mme Mélanie PHILIPPE	CP Annœullin	X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X

Vacant	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme Marie MONIER	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X
Mme Fabienne HIDOUX	SPIP PAS DE CALAIS	X
Mme Méthilde SAMBOURG	SPIP PAS DE CALAIS	X
Mme Sabrina DARRAS	SPIP PAS DE CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X